



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 093-DDCSPP DU 08/10/15 MODIFIANT
L' ARRÊTÉ N°082-DDCSPP DU 18/09/15 DEFINISSANT UN PERIMETRE INTERDIT
AUTOUR D'UNE EXPLOITATION
DECLAREE INFECTEE DE FIEVRE CATARRHALE OVINE**

LE PRÉFET DE L'INDRE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2000/75 du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton (FCO) ou « *bluetongue* » ;

Vu le règlement CE/1266/2007 de la Commission du 26 octobre 2007 portant modalités d'application de la directive 2000/75/CE du Conseil en ce qui concerne la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton, son suivi, sa surveillance et les restrictions applicables aux mouvements de certains animaux des espèces qui y sont sensibles ;

Vu le livre II du code rural et la pêche maritime, et notamment ses articles L. 221-1, L.223-1 à L. 223-8, L.226-1 à L.226-6, L. 236-2, R. 223-3, R. 223-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 octobre 2005 pris pour l'application de l'article L. 221.1 du code rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2008 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 2011 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton sur le territoire métropolitain ;

Vu l'arrêté préfectoral N°082-DDCSPP du 18/09/2015 définissant un périmètre interdit autour d'une exploitation déclarée infectée de fièvre catarrhale ovine ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2015-094 - DDCSPP- du 08 octobre 2015 portant déclaration d'infection d'une exploitation vis-à-vis de la fièvre catarrhale ovine ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRETE

Article 1^{er}: L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral N°082-DDCSPP est remplacé par les dispositions suivantes:

" **Article 1^{er}**: périmètre interdit :

Un périmètre interdit est défini comme suit :

- un périmètre d'un rayon de 20 km autour de l'exploitation implantée dans la Creuse (23) et mentionnée dans l'arrêté préfectoral n° 23-2015-052 du 18/09/2015 du département susvisé.

- un périmètre d'un rayon de 20 km autour de l'exploitation mentionnée dans l'arrêté préfectoral N°094-DDCSPP susvisé.

La liste des communes de l'Indre concernées par ce zonage et la représentation cartographique figurent respectivement en annexe 1 et 2. "

Article 2: Délai et voie de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'auprès du Tribunal Administratif de Limoges. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 3: Exécution

Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Indre, Madame la Directrice départementale en charge de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre, Mesdames, Messieurs les Maires, ainsi que les docteurs vétérinaires sanitaires mandatés pour l'exécution des mesures de police sanitaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteauroux, le 9 octobre 2015

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Marc GIRAUD

Annexe 1

Liste des communes situées dans les périmètres des 20 Km (liste de communes consolidée vis-à-vis des 2 foyers)

Code INSEE	Nom commune	Code INSEE	Nom commune
36001	AIGURANDE	36126	MONTCHEVRIER
36003	AMBRAULT	36127	MONTGIVRAY
36005	ARDENTES	36129	MONTIPOURET
36019	BOMMIERS	36130	MONTLEVICQ
36025	BRIANTES	36133	MOUHERS
36027	BRIVES	36138	NERET
36030	BUXIERES-D'AILLAC	36141	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
36038	CHAMPILLET	36143	NOHANT-VIC
36043	CHASSIGNOLLES	36146	ORSENNES
36056	CLUIS	36156	PERASSAY
36059	CONDE	36163	POULIGNY-NOTRE-DAME
36060	CREVANT	36164	POULIGNY-SAINT-MARTIN
36061	CROZON-SUR-VAUVRE	36169	PRUNIER
36071	ETRECHET	36180	SAINT-AOUT
36073	FEUSINES	36181	SAINT-AUBIN
36078	FOUGEROLLES	36184	SAINT-CHARTIER
36089	JEU-LES-BOIS	36186	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE
36017	LA BERTHENOIX	36189	SAINT-DENIS-DE-JOUHET
36028	LA BUXERETTE	36207	SAINT-PLANTAIRE
36046	LA CHATRE	36190	SAINTE-FAUSTE
36132	LA MOTTE-FEUILLY	36208	SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
36091	LACS	36210	SARZAY
36109	LE MAGNY	36211	SASSIERGES-SAINT-GERMAIN
36159	LE POINCONNET	36214	SAZERAY
36095	LIGNEROLLES	36215	SEGRY
36099	LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL	36221	THEVET-SAINT-JULIEN
36100	LOUROUER-SAINT-LAURENT	36226	TRANZAULT
36108	LYS-SAINT-GEORGES	36227	URCIERS
36112	MARON	36234	VERNEUIL-SUR-IGNERAIE
36120	MERS-SUR-INDRE	36236	VICQ-EXEMPLET
36121	MEUNET-PLANCHES	36238	VIGOLANT
		36240	VIJON
		36248	VOUILLON

